

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 077</p>
---	--	------------------------------------

Avenant à la décision de création de régie de recettes relative au recouvrement des centres de loisirs maternels et élémentaires, des études dirigées, de l'accueil périscolaire matins et soirs et mercredis, des frais de transport des enfants du Mérévillois, de l'accueil familial, occasionnel et fixe de la petite enfance, du conservatoire, des ateliers d'arts plastiques, de l'aquagym et de l'école de natation de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (RR68008)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-060 du 8 avril 2024 fixant les tarifs des services publics intercommunaux,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

VU la décision du 8 juillet 2008 modifiée par décisions des 5 novembre 2013, 1er août 2018 et 13 septembre 2018, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des Centres de Loisirs Maternels et Élémentaires, des Études dirigées, de l'Accueil périscolaire matins et soirs et mercredis, des frais de transport des enfants du Mérévillois, de l'accueil familiale, occasionnel et fixe de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU les décisions n° CA-PDT-2019-190 du 7 août 2019 et n°CA-PDT-2021-256 du 30 novembre 2021 modifiant le périmètre de la régie de recettes,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 avril 2025,
CONSIDÉRANT le périmètre élargi des encaissements de cette régie, il convient de simplifier sa dénomination, en la renommant « Guichet unique » et de préciser sa nouvelle adresse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le montant de l'encaisse de cette régie au vu des encaissements réalisés en 2023 et 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie relative au recouvrement des centres de loisirs maternels et élémentaires, des études dirigées, de l'accueil périscolaire matins et soirs et mercredis, des frais de transport des enfants du Mérévillois, de l'accueil familial, occasionnel et fixe de la petite enfance, du conservatoire, des ateliers d'arts plastiques, de l'aquagym et de l'école de natation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne devient la régie de recettes du guichet unique et est installée à l'Hôtel Communautaire au 76 rue Saint-Jacques à ÉTAMPES (91),

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 170 000 €,

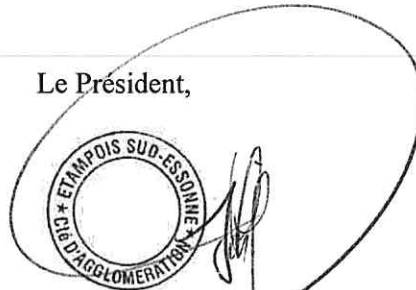
ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Le régisseur titulaire,
- Le régisseur suppléant,
- Le service Finances de la CAESE.

Fait à Étampes, le 08/04/2025,

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 22 AVR. 2025